

**N° 5591<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE LOI****portant règlement du compte général de l'exercice 2005**

\* \* \*

**PRISES DE POSITION SUR LE RAPPORT GENERAL  
DE LA COUR DES COMPTES****DEPECHE DU PREMIER MINISTRE  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(26.2.2007)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 22 janvier 2007 pour vous transmettre en annexe à la présente les prises de position sur le rapport général de la Cour des comptes concernant le projet de loi sous rubrique, qui me sont parvenues de la part des départements ministériels suivants:

- Ministère d'Etat;
- Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration: Département de la Coopération et de l'Action Humanitaire;
- Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural;
- Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle;
- idem: Département des Sports;
- Ministère de l'Egalité des chances;
- Ministère de l'Environnement;
- Ministère de la Famille et de l'Intégration;
- Ministère des Finances;
- Ministère de la Santé;
- Ministère de la Sécurité sociale;
- Ministère des Transports;
- Ministère du Travail et de l'Emploi;
- Ministère des Travaux Publics.

Je me permets de rappeler que la prise de position du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative était parvenue à la Cour des comptes en temps utile avant l'adoption de son rapport général.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

*Le Premier Ministre,*  
*Ministre des Finances,*  
Jean-Claude JUNCKER

*Annexes.*

*Copies:*

Mme la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement;  
Monsieur le Président de la Cour des Comptes;  
Monsieur le Président du Conseil d'Etat.

\*

**PRISE DE POSITION DU MINISTÈRE D'ÉTAT**

(19.1.2007)

Ministère des Finances  
A/m Monsieur le Directeur du Trésor  
L-2931 Luxembourg

Monsieur le Directeur,

Faisant suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous informer que le Ministère d'Etat n'a pas de remarques particulières à formuler à l'égard du rapport général de la Cour des comptes relatif au projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2005.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

*Pour le Premier Ministre,  
Ministre d'Etat  
Marc COLAS  
Premier Conseiller de Gouvernement*

\*

**PRISE DE POSITION DU MINISTRE DE LA COOPERATION  
ET DE L'ACTION HUMANITAIRE**

(18.1.2007)

Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget,

Après examen par mes services du rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2005, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai aucun commentaire à formuler, les observations de la Cour des comptes n'ayant jamais spécifiquement trait aux dépenses de la section 01.7 du budget ni à celles du Fonds de la coopération au développement.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

*Pour le Ministre de la Coopération  
et de l'Action humanitaire,  
Marc LEMAÎTRE  
Conseiller de légation*

\*

**PRISE DE POSITION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT**

(12.2.2007)

Monsieur Luc FRIEDEN  
Ministre du Trésor et du Budget  
Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Faisant suite à votre e-mail ayant trait à l'objet cité sous rubrique, je tiens à vous informer que je n'ai pas d'observations à faire au sujet des comptes généraux de l'exercice 2005 en ce qui concerne mon département.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

*Le Ministre de l'Agriculture,  
de la Viticulture  
et du Développement rural,*  
Fernand BODEN

\*

**PRISE DE POSITION DE LA MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

(9.2.2007)

Monsieur le Directeur du Trésor  
Ministère des Finances  
3 rue de la Congrégation  
Luxembourg

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre e-mail du 22 janvier 2007, je vous prie de trouver ci-dessous les prises de position de mon département relatives au rapport sous rubrique.

<i>Page/Titre</i>	<i>Texte du rapport</i>	<i>Prise de position du département</i>
37/ Tableau 18: Choix de crédits budgétaires sous-estimés de façon permanente et 72/ Tableau 29: Les crédits surestimés	Article 10.2.12.190 <i>Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation</i>  Article 10.2.11.130 <i>Indemnités pour services extraordinaires</i>	Pour les cours de formation continue du personnel enseignant, l'indemnisation des formateurs est à charge des articles 10.2.11.130 (formateurs employés auprès de l'Etat) et 10.2.12.190 (formateurs tiers et étrangers).  Lors de la finalisation du budget, l'organisation exacte des séances n'est pas encore fixée et les formateurs ne sont pas encore désignés. Aussi, la répartition de l'enveloppe globale destinée aux activités de formation continue d'après services extraordinaires et services de tiers n'est-elle qu'approximative. Les crédits sont dès lors ajustés moyennant transfert en cours d'exercice.

43/ 2.3 Les restants d'exercices antérieurs Tableau 20: Gestion des restants d'exercices antérieurs	Le montant total des restants d'exercices est généralement connu au moment de l'élaboration du projet de budget. Les sommes liquidées devraient donc correspondre aux crédits votés. Excédent: 563,87 €	Le total des 9 déclarations qui ont été à la base d'un restant à l'article 11.1.12.510, s'est élevé à 1.863 €. L'examen approfondi des déclarations lors de l'ordonnancement a donné lieu à des redressements qui se sont soldés par une moins-value de 561,75 € pour ramener le total à 1.301,25 €. Compte tenu de ces redressements, l'excédent des restants du département s'élève à 563,87 - 561,75 = 2,12 €. Cet excédent est à attribuer aux arrondis effectués lors de l'inscription des crédits.
92/ Tableau 32: Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%	Article 10.0.12.080 <i>Bâtiments: exploitation et entretien</i> Crédit voté: 11.500 €; liquidé: 1.038 579,78 €  Article 10.0.12.323 <i>Mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen</i> Crédit voté: 5.000 €; liquidé: 416.855,59 € Article 10.7.33.000 <i>Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées</i> Crédit voté: 100 €; liquidé: 9.445,47 €	Le crédit de 11.500 € couvre l'achat de produits d'entretien pour le bâtiment administratif du ministère. La mention „non limitatif“ avait été inscrite pour prendre en charge les dépenses de chauffage qui excèdent les montants inclus à ces fins aux crédits de fonctionnement des lycées.  Suite à la généralisation de la gestion séparée dans les lycées en 2006, ces excédents sont à charge de l'article 10.0.12.081.- <i>Services de l'Etat à gestion séparée: frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments</i> . Etant donné que les dépenses de chauffage ne sont pas prévisibles avec précision, cet article est également doté d'un crédit symbolique de 100 €, à dépasser en cas de besoin.  L'article est doté d'un crédit symbolique de 5.000 € dans la mesure où les actions du FSE ne sont arrêtées qu'en début d'exercice budgétaire.  Il s'agit d'un article doté d'un crédit symbolique, dépassé en cas de besoin, l'engagement de personnel suppléant n'étant pas prévisible lors de la mise au point du projet de budget.
93	Article 11.3.11.060 <i>Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage.</i> Crédit voté: 1.300.000 €; liquidé: 2.300.492,68 €	Le dépassement résulte de la progression inattendue du nombre de demandes présentées par les entreprises. Pour 2007, le crédit voté a par ailleurs été porté à un montant légèrement supérieur au compte de l'exercice 2005.
97	Article 40.5.64.000 <i>Participation de l'Etat aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement préscolaire, primaire et postprimaire (article 29(2) de la loi du 13 juin 2003)</i> Crédit voté: 1.000.000 €; liquidé: 2.972.084,88 €	Le dépassement résulte de paiements supplémentaires au titre de participations aux frais d'investissements réalisés entre 1993 et 2003 (mesure transitoire prévue à l'article 32 de la loi du 13 juin 2003). En 2005, de nouveaux éléments ont complété les dossiers qui avaient été évacués à charge des crédits de l'exercice 2004.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

*La Ministre de l'Education nationale  
et de la Formation professionnelle,  
Mady DELVAUX-STEHRÉS*

**PRISE DE POSITION DU MINISTRE DES SPORTS**

(14.2.2007)

Monsieur le Président  
de la Cour des Comptes  
2, avenue Monterey  
L-2163 LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

Je m'empresse de vous soumettre en annexe les prises de position du Département ministériel des Sports relatives aux observations de la Cour des Comptes dans le rapport général sous rubrique.

La communication initiale de 2006, adressée au Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, ne m'est pas parvenue. Le Département ministériel des Sports, détaché dudit ministère depuis la réorganisation gouvernementale de 2004, est à inscrire sur la liste des ministères recevant directement les documentations.

Sous **3.3 Synthèse de trois rapports spéciaux de la Cour des Comptes concernant des fonds spéciaux de l'Etat**, je rappelle mes prises de position détaillées dans le rapport spécial intitulé: **Contrôle des programmes quinquennaux d'équipement sportif et du Fonds d'équipement sportif national**, concernant en particulier une planification insuffisante et le traitement non uniforme de dossiers de subventionnement.

„L'harmonisation et l'uniformisation du traitement des dossiers, des équipements à réaliser, des aides à accorder sont certes les maîtres mots, mais elles ne doivent pas pour autant écarter la souplesse et la flexibilité dans l'appréciation des projets. Celles-ci ne font pas entorse à l'équité qui est à respecter vis-à-vis des maîtres d'ouvrage lorsqu'ils revendiquent de l'Etat des apports financiers ou autres dans le domaine de l'infrastructure sportive.“

L'avant-projet de règlement grand-ducal concernant la commission interdépartementale pour les équipements sportifs a été approuvé par le Conseil de Gouvernement le 26.1.2007 et sera instruit auprès de la Haute Corporation du Conseil d'Etat. La commission sera appelée à soumettre les propositions pour les planifications futures eu égard au concept I.V.L.

Une harmonisation des taux de subsidiation d'un ministère à l'autre est très difficile au vu des spécificités dans certains domaines. Je mets néanmoins en garde devant une prise en charge intégrale des coûts afin que les maîtres d'ouvrage restent responsabilisés.

Les pièces relatives aux engagements et aux dépenses du Fonds d'équipement sportif national sont transmises trimestriellement à l'Inspection Générale des Finances (ad point 3.3.3. p. 64 concernant la transmission manquante des pièces).

**Au tableau 29: Les crédits surestimés** (p. 73) a été repris l'article *11.4.12.302 Projets „e-Lëtzebuerg“ dépenses diverses* concernant le Département ministériel des Sports. Suite à d'itératifs reports de la réalisation du portail thématique sur les sports, en raison de la modification de la charte de configuration du site internet, les crédits pour la création et la maintenance du site n'ont pas été utilisés. Ils ont de ce fait, en accord avec l'Inspection Générale des Finances, été transférés pour couvrir une plus-value de dépenses enregistrée au crédit *11.4.12.001 Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers*. Le nombre des contrôles obligatoires et périodiques a augmenté par rapport aux prévisions. Un dépassement du crédit non limitatif a ainsi pu être évité.

**Au tableau 32: Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%** (p. 93), les deux articles pour les indemnités versées dans le cadre du service médico-sportif aux secteurs privé et public sont mentionnés. Les plus-values de dépenses provenaient:

- 1° suite à une nouvelle convention signée entre l'Association des médecins et médecins-dentistes et le DMS, de l'adaptation des tarifs des médecins privés et fonctionnaires, autorisée par le Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2005 et applicable au 1er janvier 2005, mais non budgétisée pour 2005;
- 2° d'un nombre plus important de contrôles obligatoires et périodiques de sportifs postulant à une licence.

*Au tableau 31: Crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté* (p.86), le crédit de l'article 11.7.33.000 pour le subventionnement de programmes d'échanges européens a été utilisé intégralement pour pallier au manque de crédits pour l'indemnisation de tiers dans l'intérêt des personnels en charge des classes sportives.

En restant à votre entière disposition pour d'éventuelles questions supplémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Ministre des Sports,*  
Jeannot KRECKE

\*

**PRISE DE POSITION DE LA MINISTRE DE L'EGALITE DES CHANCES**  
(31.1.2007)

Monsieur Jean Guill  
Directeur du Trésor  
Ministère des Finances  
L – 2931 Luxembourg  
Par e-mail: jean.guill@ts.etat.lu

*Concerne:* Rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2005

Monsieur,

En réponse à votre courrier électronique du 19 janvier 2007 concernant l'objet ci-dessus, je me permets de vous informer que le rapport ne suscite pas d'observations de la part du Ministère de l'Egalité des chances.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

*Pour la Ministre de l'Egalité des chances,*  
Maddy MULHEIMS  
*Conseillère de Gouvernement 1ère classe*

\*

**PRISE DE POSITION DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT**

(25.1.2007)

Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget  
L-2931 LUXEMBOURG

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre courrier électronique du 19 janvier 2007, je vous prie de trouver ci-après mes remarques relatives aux observations formulées par la Cour des Comptes sur les comptes généraux de l'exercice 2005.

En ce qui concerne le dossier non clôturé ayant fait l'objet d'un refus de visa, (page 34), il s'agit de clarifier les circonstances spécifiques. En effet, le dossier concerne un ouvrier forestier qui suite à des troubles psychiques s'est absenté à plusieurs reprises de son travail sans autorisation. Etant donné que la personne en question a toujours prestée de bons et loyaux services, je n'ai pas voulu procéder au licenciement dès la quatrième absence non motivée. J'ai estimé que retenir ses absences non justifiées sur son salaire inciterait l'ouvrier à une présence plus régulière. Le Contrôle financier a maintenu son refus de visa. Selon lui l'ouvrier devait être licencié en application des dispositions du contrat collectif des ouvriers de l'Etat. J'ai donc été contraint d'appliquer en 2006 la procédure du passer outre étant donné que la législation sur le contrat de travail ne prévoit pas un licenciement rétroactif et que toutes les voies susceptibles de conduire à une solution au litige avaient été épuisées.

Pour ce qui est des rapports concernant les fonds spéciaux (page 62), je renvoie à mes différentes prises de positions adressées soit à la Cour des Comptes, soit à la Commission du Contrôle de l'Exécution Budgétaire et des Comptes (cf. [http://www.cour-des-comptes.lu/rapports/rapports\\_speciaux/protection\\_environnement.pdf](http://www.cour-des-comptes.lu/rapports/rapports_speciaux/protection_environnement.pdf)). En ce qui concerne la fixation des conditions techniques et administratives d'octroi des aides accordées par le biais du Fonds pour la Protection de l'Environnement, je suis d'avis que le recours à la circulaire ministérielle permet une plus grande flexibilité par rapport au règlement grand-ducal. En effet, certaines technologies, notamment en matière d'énergies renouvelables et d'économies d'énergie, évoluent rapidement et subissent des fluctuations des prix importantes. De plus, les critères techniques varient selon le type d'immeubles communaux concernés et ne peuvent pas être standardisés comme c'est le cas pour les maisons ou appartements.

Les pièces prévues à l'article 77 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat sont régulièrement transmises à l'Inspection Générale des Finances depuis l'audit effectué par la Cour des Comptes en 2004/2005.

Par ailleurs, je voudrais donner les précisions ci-après sur les différents articles figurant aux annexes du rapport de la Cour des Comptes:

### **1. Crédits surestimés**

L'article 15.1.12.303 concerne les dépenses en relation avec l'élaboration, par des bureaux d'études, de formulaires types pour les demandes d'autorisation d'établissements classés. La complexité de la matière oblige les agents du service à collaborer étroitement avec les bureaux d'études chargés de poursuivre les travaux entamés. Or les ressources humaines disponibles au niveau de l'Administration de l'Environnement étaient insuffisantes pour assumer le suivi de la totalité des dossiers prévus.

- Les crédits de l'article 15.1.12.304 n'ont pas été utilisés parce que les dépenses sont dépendantes du nombre d'entreprises qui s'engagent dans une procédure d'écoaudit. Le crédit a d'ailleurs été revu à la baisse pour le budget de 2006.
- Les indemnités pour services extraordinaires de l'Administration des Eaux et Forêts (article 15.2.11.130) sont sujettes à fluctuation en fonction des coupes effectuées dans les forêts soumises au régime forestier. En effet, une grande partie du crédit est destinée aux indemnités accordées aux ouvriers forestiers pour la mise à disposition du matériel forestier. En raison des intempéries de février et mars 2005, une grande partie des coupes prévues dans les plans de gestion n'a pas pu être réalisée.
- Quant aux indemnités prévues à l'article 15.2.12.000, elles étaient principalement destinées pour des indemnités des agents du secteur privé à titre de chargé de cours à l'école forestière. Or de nombreux cours ont été dispensés par des agents de l'Etat.

## 2. Crédits sous-estimés

- Le crédit de l'article 15.0.35.020 (Coopération transfrontalière; projets INTERREG) avait été sous-estimé parce que le ministère a dû prendre en charge les frais de déboisement des fonds de vallées ainsi que les frais de gestion des terrains déboisés afin de garantir le bon déroulement du projet transfrontalier: „Protection et développement des éléments de liaison du réseau écologique transfrontalier dans la région des Ardennes belgo-luxembourgeoises“. Ces travaux qui auraient dû être effectués par des ouvriers forestiers de l'Etat, ont dû être effectués par des entreprises, faute d'ouvriers disponibles.
- Le crédit de l'article 15.1.12.316 est destiné aux dépenses effectuées pour l'élaboration d'un cadastre des anciennes décharges et des sites contaminés. Il s'est avéré que les communes traitées en 2005 avaient un lourd passé industriel et que le nombre de sites recensés et répertoriés était plus important qu'initialement prévu.

## 3. Crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

- Article 15.1.12.304: voir ci-dessus.

## 4. Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

- Les dépassements et transferts de l'article 15.2.12.340 étaient exclusivement occasionnés par les mesures mises en oeuvre en relation avec la lutte contre la peste porcine et plus particulièrement la peste porcine du sanglier. Les crédits budgétaires étaient établis avec l'hypothèse que les mesures prévues dans le plan d'éradication de la peste porcine seraient levées à la fin de la saison des battues de 2004/2005 à savoir fin février 2005. Or la Commission Européenne n'a pas accepté le plan d'éradication de l'Administration des Services Vétérinaires et le monitoring systématique de la séroprévalence de tous les sangliers tirés a dû être poursuivi jusqu'au mois d'août 2005. En outre, l'Office International des Epizooties exigeait un monitoring supplémentaire des jeunes sangliers (< 50 kg) après cette date. Il faut en effet, que tous les sangliers nés après la dernière campagne de vaccination (automne 2004) soient séronégatifs pour pouvoir assurer que le virus est définitivement éliminé.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

*Le Ministre de l'Environnement,*  
Lucien LUX

*Copie:* Monsieur le Président de la Cour des Comptes



**PRISE DE POSITION DE LA MINISTRE DE LA FAMILLE  
ET DE L'INTEGRATION**

(14.2.2007)

Ministère des Finances  
Directeur du Trésor  
L-2931 Luxembourg

Monsieur le Directeur,

Suite à votre courriel du 19 janvier 2007, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous la prise de position du ministère de la Famille et de l'Intégration.

Au sujet des remarques relatives à la discordance entre le compte général et les données du logiciel SAP et concernant le fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales, j'ai avisé mes services de contacter dans les meilleurs délais les responsables du ministère des Finances et du centre de compétences SAP pour dénicher les problèmes à base de ces différences.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

*Pr la Ministre de la Famille et de l'Intégration,*

(signature)

*Conseiller de Direction 1ère classe*

\*

**PRISE DE POSITION DU MINISTERE DES FINANCES**

(1.2.2007)

Ministère des Finances  
Monsieur le Directeur du Trésor  
L-2931 Luxembourg

Monsieur le Directeur,

Faisant suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous communiquer pour compte du Ministère des Finances les observations suivantes au sujet du rapport sous rubrique:

- a) Quant aux reports dans le budget pour ordre, je tiens à réitérer la prise de position formulée par le directeur du Trésor en réponse au Rapport général de la Cour des comptes relatif au projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2004. Afin de mettre un terme à la situation légale incohérente en la matière, je veillerai à ce que dorénavant il ne soit plus fait référence aux reports (positifs ou négatifs) dans les articles de la loi budgétaire ayant trait au budget pour ordre.
- b) Quant à la légalité de la procédure d'affectation des plus-values, je tiens également à réitérer la prise de position formulée par le directeur du Trésor en réponse au Rapport général de la Cour des comptes relatif au projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2004. Je regrette que la Cour des comptes n'ait pas tenu compte de cette prise de position.
- c) Quant aux erreurs que la Cour des comptes croit avoir relevées dans les reports sur Fonds spéciaux, un examen approfondi a permis de constater qu'elles proviennent du rapport 4.2.1., sur lequel la Cour des comptes semble s'être basée. Ce rapport ne correspond ni à la comptabilité budgétaire dans SAP ni surtout à la réalité. Pour éviter qu'il ne continue à être la source d'erreurs et de malentendus, ce rapport sera supprimé.
- d) Quant aux comptes extraordinaires, je regrette qu'aucune mention ne soit faite par la Cour des comptes du contrôle afférent exercé en vertu de la loi du 8 juin 1999 par la Trésorerie de l'Etat et qu'aucun usage n'a été fait des explications et données fournies aussi bien dans les annexes au compte général de 2003 que dans les rapports annuels du Ministère des Finances. Des progrès considérables ont été faits dans le traitement des dossiers en suspens, ce qui a permis d'apurer maints décomptes au profit du Trésor.

- e) Quant aux tableaux annexés au rapport général de la Cour des comptes, je constate avec satisfaction que le Ministère des Finances apparaît comme avoir respecté de près les crédits budgétaires mis à sa disposition. Je tiens dès lors à souligner que le dépassement de l'article 34.0.54.031 „Participation aux programmes de la BERD et autres interventions en faveur des pays en transition“ a été compensé volontairement par une économie sur un autre article de la même section budgétaire. Cette section regroupe en effet les crédits destinés au financement de projets par le biais des institutions financières internationales dont le Luxembourg est membre. Or, d'un côté il est difficile de prévoir exactement la répartition des projets parmi les différentes institutions, de l'autre côté, le caractère non limitatif de ces articles s'oppose à des transferts de crédits. Le Ministère des Finances veille dès lors à toujours respecter le total voté pour la section.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

*Le Ministre du Trésor et du Budget,*  
Luc FRIEDEN

\*

**PRISE DE POSITION DU MINISTRE DE LA SANTE**

(12.2.2007)

Monsieur le Directeur du Trésor  
Ministère des Finances  
Luxembourg

Monsieur le Directeur,

Me référant à votre courriel du 19 janvier 2007, concernant l'affaire sous rubrique, j'ai l'honneur de vous informer que le rapport de la Cour de Comptes sur le compte général 2005 n'appelle pas de prise de position particulière de la part du département de la Santé.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

*Pour le Ministre de la Santé,*  
Viviane BOVE-WINTER  
*Service Financier*

\*

**PRISE DE POSITION DU MINISTRE DE LA SECURITE SOCIALE**

(24.1.2007)

Monsieur le Ministre des Finances  
Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Suite à votre circulaire du 22 janvier 2007 j'ai l'honneur de vous faire savoir que le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2005 n'appelle pas de commentaires particuliers de la part du département de la sécurité sociale.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

*Le Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale,*  
Mars DI BARTOLOMEO

\*

## PRISE DE POSITION DU MINISTRE DES TRANSPORTS

(13.2.2007)

Le Ministre des Transports  
à  
Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget

Monsieur le Ministre,

Prenant référence à votre demande du 19 janvier 2007 de vous transmettre une prise de position relative au rapport de la Cour des Comptes pour les éléments concernant le Ministère des Transports, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-après les informations que mes services et les administrations concernés dépendant de mon département viennent de me faire parvenir.

Conformément à votre demande ladite information est aussi transmise sous forme électronique directement à Monsieur Jean GUILL, Directeur du Trésor.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

*Pour le Ministre des Transports,*  
Frank REIMEN  
*Conseiller de Gouvernement 1ère classe*

\*

### Les crédits surestimés

- L'article 23.1.43.000 „Subsides aux communes organisant le „Late Night Bus“ “  
Cet article budgétaire permet au Ministère des Transports de participer aux frais d'organisation d'un service nocturne d'autobus par les autorités locales. Etant donné le manque de données fiables lors de l'introduction de cette nouvelle mesure, le crédit s'est avéré surestimé de 106.335 euros.
- 23.6.12.070 „Location et entretien des équipements informatiques“  
Les dépenses pour la réalisation du site „airport.lu“ ont été imputées à l'article précité. Toutefois les frais associés ont été repris au budget d'e-Luxembourg.
- 23.6.12.080 „Bâtiments, exploitation et entretien“  
Il s'agit de la première année pour laquelle l'Administration de l'aéroport s'est vu attribuer un crédit de 250.000 euros pour subvenir à l'entretien de ses propres bâtiments. Il s'agissait donc d'une première estimation pour dégager par la suite un régime de croisière adapté.
- 23.6.12.121 „Contrôle en vol des installations radiotechniques“  
Le montant en question était prévu pour la vérification en vol de la nouvelle station Radar. Vu les délais encourus pour la réalisation de ce projet, la vérification en vol a été reportée.

### Les crédits sous-estimés

- 23.6.11.150 „Indemnités pour heures supplémentaires“  
La nature imprévisible des dépenses sous rubrique rend très difficile une estimation correcte des montants à budgétiser et des transferts doivent régulièrement être effectués pour alimenter cet article afin de liquider les heures supplémentaires effectivement prestées.

### Les crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

- 23.5.12.120 „Frais d'experts et d'études“  
Le dépassement du montant inscrit à cet article a permis le financement d'une étude de faisabilité dans le cadre de l'organisation et de l'utilisation de l'espace aérien européen. Cette étude dont la finalité est la création d'un bloc d'espace aérien fonctionnel pour quatre pays européens, à savoir la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne et le Luxembourg a été décidée en avril 2005 et n'a donc pas été prévisible lors de l'élaboration des propositions budgétaires pour 2005.

- 23.7.11.150 „Indemnités pour heures supplémentaires“ (crédit non limitatif)

Cet article budgétaire constitue le corollaire de la reprise de la gestion du personnel du Garage du Gouvernement qui a été assurée jusqu'alors par la Police Grand-Ducale. Le dépassement du crédit destiné à l'indemnisation des heures supplémentaires prestées s'explique d'un côté, par le fait ne pas avoir pu évaluer l'impact de la Présidence luxembourgeoise sur les heures supplémentaires à prester, et d'un autre côté par l'approche adoptée par le Ministère des Transports laquelle tente de faire prévaloir une indemnisation intégrale des heures supplémentaires prestées à l'accumulation continue de jours de repos des agents du Garage du Gouvernement.

- 23.7.12.020 „Frais d'exploitation des véhicules automoteurs“ (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Les crédits supplémentaires sollicités à l'article budgétaire ont permis de payer les réparations imprévisibles suite à des accidents et accrochages de voitures enregistrées pendant l'année. L'inflation des prix des produits pétroliers au début de l'année 2005 constitue le second facteur d'imprévisibilité au moment de l'élaboration des propositions budgétaires ayant contribué au cours de l'exercice à la hausse du crédit initial.

- 53.5.73.010 „Remboursement à la société de l'Aéroport des dépenses liées à la mise en oeuvre du plan de sécurité et de sûreté de l'Aéroport“

Dans le cadre des aménagements de sécurisation de l'aéroport le crédit a permis le paiement des frais de renouvellement et de remplacement partiels de la clôture de l'enceinte aéroportuaire. Afin de garantir le niveau de sécurité requis il s'est avéré nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires relatifs à la clôture par rapport à ceux initialement budgétisés. Ces travaux ont conduit à un dépassement de plus de 50% du crédit initial.

\*

**PRISE DE POSITION DU MINISTRE DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI**  
(12.2.2007)

Monsieur Jean GUILL  
Directeur du Trésor  
3, rue du St Esprit  
L-1475 LUXEMBOURG

Monsieur le Directeur,

A la page 50, tableau 24, la Cour des Comptes indique que pour le Ministère du Travail et de l'Emploi, 2 comptes de comptes extraordinaires au montant de 58.020.991 € n'ont pas été présentés au contrôle financier.

Cette indication est fautive. D'après le Contrôle Financier, la Cour des Comptes se base sur les programmes informatiques propres du Contrôle Financier et les comptes y sont seulement enregistrés lorsque le contrôle a été effectué.

Un seul compte de 20.000 € devrait correctement figurer dans le tableau et non deux comptes au montant total de 58 millions euros.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

*Le Ministre du Travail et de l'Emploi,*  
François BILTGEN

\*

**PRISE DE POSITION DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS**

(12.2.2007)

A

Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget  
3, rue de la Congrégation  
L-2931 LUXEMBOURG

Monsieur le Ministre,

Faisant suite à la décision du Conseil de Gouvernement du 19 janvier 2007, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je ne n'ai pas d'observations spécifiques à émettre au sujet du projet de rapport général de la Cour des Comptes sur le projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'Etat de l'exercice 2005.

Je vous prie de noter qu'instruction a été donnée à mes services afin qu'une suite soit attribuée aux observations de la Cour concernant plus spécifiquement mon département (ex: dossiers non clôturés, erreurs au niveau des reports des avoirs des fonds spéciaux, comptables extraordinaires, comptes non transmis aux contrôleurs financiers ...).

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

*Le Ministre des Travaux Publics,*  
Claude WISELER

\*

**PRISE DE POSITION DU MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DU COMMERCE EXTERIEUR**

(6.3.2007)

Ministère des Finances  
à l'attention de Monsieur GUILL Jean  
Directeur du Trésor  
L-2931 Luxembourg

Monsieur le Directeur,

Me référant à votre mail du 19 janvier 2007 concernant le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2005, je me permets de vous informer que je n'ai pas de remarques à formuler.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Le Ministre de l'Economie  
et du Commerce extérieur,*  
Jeannot KRECKE

